



**MAIRIE**  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
26/10/2023	26/10/2023	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	10

L'an deux mille vingt-trois et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents** : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

**Étaient excusés** : Messieurs Christian FONTANA et Jean-Marc LEGROS.

**Avaient donné pouvoir** : Christian FONTANA à Jean-Claude FARADIAN et Jean-Marc LEGROS à Sophie JARDINOT.

**Étaient absents non-excusés** : -

Parmi les membres présents, Madame Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

### **11-2023-14 - Recrutement d'agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2023

- **De charger** Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur expérience professionnelle. La rémunération sera toutefois limitée à l'indice terminal du grade de référence de recrutement.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à compter du BP 2024



Madame le Maire,

*M. Cesari*  
Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance, *V.L*

*V. Le Guilloux*

Véronique LE GUILLOUX.

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :*

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le 14/11/2023*
- *et de sa publication le 17/11/2023*

Madame le Maire,

*M. Cesari*  
Martine CESARI.